



# Le Fonds de Sécurité d'Existence - CP 314



**Febelhair**  
FEDERATION OF BELGIAN HAIRDRESSERS

# Qu'est-ce que le Fonds de Sécurité d'Existence de la Commission paritaire 314 ?



C'est une organisation  
créée par les partenaires sociaux  
au sein de la Commission paritaire 314.

## Qu'est ce qu'une commission paritaire ?

C'est un regroupement de représentants des employeurs et des travailleurs de secteurs d'activités similaires. C'est ce qu'on appelle la concertation sociale.

La Commission paritaire 314 regroupe :

- la coiffure
- l'esthétique
- le fitness

## Qui sont les partenaires sociaux ?

- les syndicats (FGTB, CSC et CGSLB) représentent les travailleurs
- le banc patronal (Febelhair) représente les employeurs du secteur de la coiffure

## Que font-ils ?

- Ils se réunissent pour prendre des décisions et établir des règlements adaptés
- Ils mettent sur pied des accords (conventions collectives de travail) relatifs aux relations entre les employeurs et les travailleurs qui concernent :
  - les conditions de travail
  - la gestion de la paix sociale
  - ...

### Mission principale :

- la gestion des paiements de toute une série d'obligations (primes, indemnités, ...)

### Autres missions :

- Assurer la formation tout au long de la vie
- Aider et accompagner les personnes qui sont sans emploi dans le secteur de la coiffure

# Les missions du Fonds

En tant que travailleur de la Commission paritaire 314, vous pouvez bénéficier de divers avantages :

La prime premier emploi

L'indemnité de formation

Les indemnités complémentaires

L'intervention dans les frais de visite chez un dermatologue

Vous venez d'obtenir votre diplôme et vous êtes impatient(e) de vous mettre au travail ?



Le secteur récompense votre enthousiasme en vous offrant une prime « premier emploi » de 150 euros !

- Vous avez conclu un **contrat de travail** à temps plein ou à temps partiel **pour une durée indéterminée endéans les 6 mois après avoir terminé vos études** ;

- Vous êtes **diplômé(e)** de l'enseignement de plein exercice, de l'enseignement de promotion sociale ou de l'enseignement en alternance de la Fédération Wallonie-Bruxelles (tous réseaux confondus) ou vous avez **terminé avec succès un cycle complet** de l'IFAPME ou à l'efp-sfpme ;

- Vous **travaillez dans le secteur depuis 6 mois** sans interruption.

Voici les conditions  
à remplir :



Vous êtes travailleur au sein du secteur et suivez des formations agréées ?



Alors vous serez récompensé financièrement par le biais d'une prime pour votre motivation, votre passion et votre envie de vous perfectionner.

## Pour qui ?

Tous les travailleurs actifs au sein du secteur de la coiffure, des soins de beauté et du fitness ont droit à cette indemnité.

*Les stagiaires, les élèves (contrat d'apprentissage) et les travailleurs sous contrat FPIe/PFI n'y ont pas droit.*

## Quel montant ?

Un demi-journée (min. 3 h) : indemnité de 37,50€ brut

Une formation d'une journée complète (min. 6 h) : indemnité de 75€ brut

*(avec un maximum de 750€/an)*

## Quelles formations ?

Les formations agréées par le secteur

(*par exemple* : les formations données dans les centres Coach :  
[www.coachbelgium.be](http://www.coachbelgium.be))

Vous trouverez toutes les formations adaptées à vos besoins sur notre site internet : [www.fbz-pc314.be/fr](http://www.fbz-pc314.be/fr)

# Les indemnités complémentaires

Notre secteur prévoit une indemnité complémentaire pour les travailleurs en incapacité de travail de longue durée.

Elles viennent s'ajouter aux allocations de la mutualité, de l'assurance ou encore de chômage.

Il peut s'agir d'une indemnité dans le cadre :

- de maladie de longue durée,
- de maladie professionnelle,
- d'accident,
- du congé de maternité,
- du chômage temporaire.

+ intervention dans les frais de garde d'enfants (5€/jour de garde)

# L'intervention dans les frais de visite chez un dermatologue

Les maladies cutanées sont très fréquentes dans les métiers de la coiffure.

C'est la raison pour laquelle, chaque travailleur de la Commission paritaire 314 peut percevoir une indemnité pour la visite chez le dermatologue.

## Conditions :

- une fois par an
- intervention de 20 euros net/an
- via le formulaire de demande (*se trouvant sur notre site internet*)

Retrouvez toutes les informations  
sur notre site internet :

[www.fbz-pc314.be/fr](http://www.fbz-pc314.be/fr)



# CONTACTEZ-NOUS !

Martelaarslaan, 21 bte 501 – 9000 Gand

T. 09 224 18 73 – [info@fbz-fse.org](mailto:info@fbz-fse.org)

[www.fbz-pc314.be](http://www.fbz-pc314.be)

Merci pour  
votre participation !